

Délibération n°2024-120 du 23 octobre 2024
Portant sur la signature de l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'agrandissement de l'école de Sannat

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-trois octobre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 17 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-DOMET, sous la présidence de Monsieur David GRANGE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 40	Votants : 48	POUR : 47
Pouvoirs : 8	Abstention : 1	CONTRE : 0
Excusés : 5 Absents : 9	Exprimés : 47	

Présents : MM. GRANGE, GRASS, SIMONET V, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, FERRIER, ÉCHEVARNE, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, MAZET, PAYARD J, SCHMIDT, MOREAU, VENTENAT, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, BREUIL, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à SIMON, BIGOURET à GRASS, JOULOT à VIRGOULAY, PERRIER S à SIMONET S, RAMOS à MORANÇAIS, PAYARD C à MAZET, DESGRANGES à VENTENAT, GLOMOT à CONCHON.

Absents excusés : BOUCHET, RICHIN, PERRIER F, SOULEBOT, WELZER.

Absents : SIMONET B, PLAS, D'HULSTER, DESARMENIEN, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, BRUNET, ROULLAND, LARGE.

Secrétaire de séance : Catherine PINLON

Rapporteur : David GRANGE, Président

Le 26 Juillet 2023, le conseil communautaire délibérait pour autoriser le président à signer une convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage avec la commune de Sannat pour les travaux d'agrandissement et de réhabilitation de l'école suite à l'augmentation des effectifs et à l'ouverture d'une troisième classe.

Des demandes de subvention ont été réalisées au titre de la DETR 2024 et du Fonds Vert. Les dossiers ont été retenus pour la réalisation de ces travaux.

Le dossier DETR est en attente de transmission des éléments pour la mise en place de l'arrêté définitif.

À ce jour, la dépense subventionnable retenue est de 432 376,11 € H.T. pour un taux de subvention de 70% entraînant donc :

- une subvention de 109 946,82 € au titre du Fonds vert
- une subvention de 192 716,45 € au titre de la DETR 2024

La commune de Sannat propose également d'intégrer le Boost'Commune pour ce projet à hauteur de 16 502€. De plus, le marché de travaux, comprenant 10 lots, a été lancé et est en cours de finalisation.

Les dépenses relatives au temps « scolaire » s'élèvent à 252 749,89 € H.T. (calculé au prorata des surfaces de la surface dédiée pour la partie purement scolaire et pour les parties dites « communes » à hauteur de la moitié pour chacune des 2 collectivités).

Le reste à charge pour la partie « scolaire » (déduction faite des subventions) s'élève à 50 549,98 €.

Un avenant n°1 à la convention établie précédemment, permettra de mettre à jour l'ensemble des éléments nécessaires à la continuité et à l'aboutissement de ce projet :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- Comme indiqué dans la convention à l'article 2 « Modalité et conditionnalité de la réalisation » et à l'article 13 « participation financière des parties », il permet d'approuver les conditions financières et les modalités de paiement de l'opération.
- De plus, la première phase du projet étant terminée (diagnostics, avant-projet détaillé, recherche de financement), il faut maintenant passer à la phase « travaux ».
Pour se faire, la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine transfère temporairement la maîtrise d'ouvrage à la commune de Sannat pour la réalisation complète des travaux.

David GRANGE, Maire de Sannat, ne prend pas part au vote.

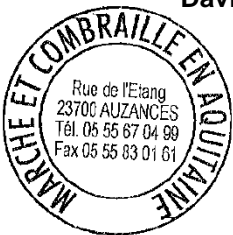
Il est proposé au Conseil communautaire de :

- DONNER son accord pour la réalisation de ces travaux d'agrandissement et de réhabilitation de l'école de Sannat,
- CONFIRMER le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la partie travaux
à la commune de Sannat ;
- D'APPROUVER les conditions financières de l'opération reprises dans l'avenant n°1 de la convention ;
- AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- SIGNER tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 30 octobre 2024
Pour copie conforme, le 30 octobre 2024

Le Président,
David GRANGE



La Secrétaire de séance
Catherine PINLON

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20241023-2024-120-DE
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024